



LES MANUTENTIONS MÉCANIQUES

La manutention mécanique consiste à faire appel à l'utilisation d'appareils de levage et de transport : palans, poulies, transpalettes, chariots automoteurs à conducteur porté, etc... (source CNRS).

La mécanisation de la manutention représente une avancée majeure dans la préservation des salariés contre les risques associés à la manutention manuelle. Si cette évolution a partiellement réduit les préoccupations liées aux troubles musculosquelettiques, elle en a fait apparaître de nouvelles liées aux collisions et écrasements, inhérents à l'utilisation de chariots élévateurs, transpalettes électriques, etc.

Tous les secteurs d'activité sont concernés, mais de manière différenciée en fonction des équipements employés.

L'évaluation des situations de travail permet de définir les consignes, les formations indispensables ainsi que les équipements de protection individuelle nécessaires à chaque salarié pour préserver sa santé et celle de ses collègues.

Cette fiche mentionne des informations sur la manutention mécanique. C'est-à-dire une charge portée solidaire et stable sur des fourches d'engins de manutention. Le levage avec charge suspendue n'est pas pris en compte dans ce document.



RÉGLEMENTATION

> Type d'engins de manutention soumis à des Vérifications Générales Périodiques (VGP) :

- Arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ;
- Code du Travail : Art. R4323-22, 23 et 28.

> Type de vérifications effectuées par un organisme agréé pour tous les engins permettant d'élever les charges :

- Au moins tous les 6 mois ;
- Après une mise au repos de longue durée ;
- Après une réparation ou une modification importante.

L'élévation de la charge doit être significative et présenter un risque en cas de défaillance du support de charge.

À noter que l'INRS (Institut National de la Recherche et Sécurité) recommande de soumettre également les transpalettes électriques à conducteur accompagnant à ces vérifications même si la hauteur d'élévation de la charge n'est pas significative.

> Autorisation de conduite

- Article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes ;
- Code du Travail : Art. R.4323-55 et 56 ;
- Prescriptions du réseau Assurance maladie – risques professionnels.

L'autorisation de conduite est délivrée par l'employeur en prenant compte les 3 éléments ci-dessous :

- Un examen médical d'aptitude réalisé par le médecin du travail,
- Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail (**Référentiel CACES**),
- Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Formation obligatoire	Recommandation CACES	Autre recommandation	Autorisation de conduite (ou équivalent)
Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	R.489	/	Autorisation de conduite réglementairement obligatoire
Chariots de manutention gerbeurs à conducteur accompagnant	R.485	/	Autorisation de conduite recommandée
Transpalettes électriques, préparateurs de commande au sol à conducteur accompagnant...	/	R.366	

Source site INRS - 08/2023 www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/autorisation-conduite.html

Pour tout autre engin non référencé dans ce tableau, la formation à l'utilisation en toute sécurité est obligatoire comme pour tout poste de travail. Il est recommandé d'établir des autorisations de conduite.



EFFETS SUR LA SANTÉ

La typologie des accidents est variée dans le cadre de la manutention mécanique et diffère selon le milieu de travail : industrie, logistique, bâtiment, travaux publics...

Les **effets sur la santé** peuvent concerner le conducteur et les usagers qui l'entourent :

- Chutes de la charge, collisions, vibrations, renversements, effondrements, chutes de hauteur du salarié, accidents lors de l'accès aux engins de chantiers (montée/descente des véhicules à l'arrêt),
- Maladies professionnelles liées aux vibrations « corps entier »,
- Risques pour la santé liés aux dégagements de particules fines dans des lieux fermés,
- Risques d'incendie dans les zones de chargement de batterie...

ACCIDENTOLOGIE LIÉE À LA MANUTENTION MÉCANIQUE



+ de 11 000
Accidents du Travail en 2021
(avec au moins 4 jours d'arrêts)



25 décès en 2021 liés à la manutention mécanique, soit **4%** des décès liés à un accident de travail (toutes causes confondues)



391 maladies professionnelles liées à des affections chroniques du rachis lombaire provoquées notamment par la conduite de chariots de manutention avec une augmentation de **18%** entre 2020 et 2021

PRÉVENTION

Actions d'ordre technique et organisationnel

• Risques de renversement, d'éjection du conducteur

Choisir le bon matériel : Machine à grande stabilité, régulation de la vitesse de l'engin dans les virages ou bridage de la vitesse pour tous les déplacements, indications en temps réel sur la stabilité, système de coupure automatique de mouvements aggravants, mise en place d'un portillon, d'une cabine fermée ou port de la ceinture.

• Risques de heurt

Optimiser la circulation dans l'entreprise : différenciation des voies de circulation, adaptation de la signalisation, tenues des piétons bien visibles, aide à la détection des piétons, visibilité suffisante dans les allées ou zones de déplacements.

Transmettre les consignes aux conducteurs d'engins : déplacement de la charge avec une visibilité suffisante, contact visuel permanent avec les opérateurs proches.

• Risques de chutes de charges

Veiller à la stabilité de la charge : répartition, pas de surcharge, bon état des palettes, qualité de l'empilement et solidarité de la charge (ex : palette filmée).

Veiller à l'état du sol et à son encombrement (présence de goulottes de sol, rails de portails, dénivelés...).



• Risques liés aux vibrations

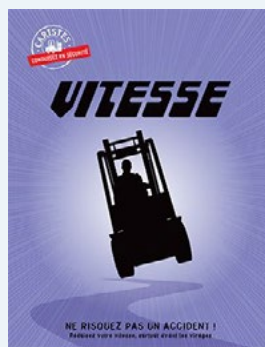
Choisir des engins adaptés à l'activité et aux voies de circulation : À l'extérieur, éviter d'utiliser des chariots < 3,5 t ou des transpalettes électriques à conducteur porté.

Veiller à l'état des sièges et à leur réglage pour filtrer les secousses, privilégier les sièges équipés d'un dossier bas sans appui-tête et d'un dispositif de rotation partielle de l'assise pour les conducteurs amenés à se retourner.

Veiller à l'état du sol et à son encombrement

SENSIBILISEZ VOS SALARIÉS AUX RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'ENGIN

Caristes. Conduisez en sécurité. Ne risquez pas un accident ! Réduisez votre vitesse, surtout avant les virages

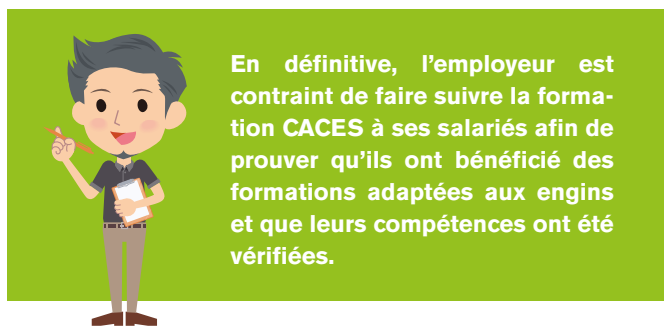


[Télécharger les affiches sur le site de l'INRS](#)

Actions de formation

Le CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) n'est pas obligatoire mais il permet à l'employeur de remplir son obligation de formation et de vérification des compétences à la conduite. En l'absence de CACES, l'employeur devra apporter la preuve qu'il a rempli différemment ses obligations (programme pédagogique, formateur compétent et actualisant régulièrement ses connaissances, attestations de formation et de vérification des compétences, etc.).

Plusieurs cas de jurisprudence avec reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur montrent l'importance du CACES. En cas d'accident grave les employeurs sont souvent dans l'incapacité d'apporter les preuves que les formations réalisées par eux-mêmes comportent tous les éléments annexés à la recommandation de la CNAMTS relative au CACES.



BON À SAVOIR :

- Il existe différents CACES (R485, R489...) : Le CACES doit correspondre à l'engin utilisé.
- La durée de validité des CACES est de 5 ans sauf pour les engins de chantier (10 ans).

Equipements de protections individuelles

Les recommandations CACES précisent les Equipements de Protection Individuels (EPI) dont doivent disposer les salariés : chaussures de sécurité, gants, protections auditives, etc.

C'est l'évaluation des risques par situation de travail qui permet de définir le port des EPI obligatoires.



Vous devez louer un engin ?

- Assurez-vous visuellement du bon état de fonctionnement et testez les organes de sécurité.
- Obtenez et consultez les documents suivants :

- ▶ Convention
- ▶ Notice d'instruction
- ▶ Carnet de maintenance
- ▶ Dernier rapport de la Vérification Générale Périodique



Pour en savoir +

Fiche Culture Prev' n°30 - La circulation en entreprise

Affiches INRS A794 à A800 - Caristes, conduisez en sécurité

Dossier CACES sur le [site de l'INRS](#)

Besoin de conseils personnalisés ?

- ✓ Nous vous assistons dans la mise en place de vos démarches de prévention : (analyse de situations de travail, recherches de solutions techniques et organisationnelles, sensibilisation des équipes, etc.).
- ✓ Nous vous aidons à rédiger et à mettre à jour votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- ✓ Nous assurons la surveillance médicale des salariés, dans le cadre du suivi périodique, ou à la demande du salarié ou de l'employeur.
- ✓ Nous mettons à votre disposition de la documentation technique.

FICHE TECHNIQUE N°31 – NOVEMBRE 2023

Directeur de publication : P. LEGENDRE, Président de STCS • Comité de rédaction : Equipe pluridisciplinaire de STCS

Imprimé en France • Conception graphique : Agence Newdeal